Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 031-213105471-20230406-DEL2023_2_5-DE

SEYSSES
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 6 avril 2023-

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 16 ***Procurations : 6*** ***Absents : 7*** ***Votants : 22***

Date de convocation : 31/03/2023 ***Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 12/04/2023***

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BESOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON.

Excusés avec procurations : Dominique ALM à Malika BENSOUICI, Raphaël RIGACCI à Didier ZERBIB, Orlane LABAT à Magali PATINET, Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Valentin DE MUER à Philippe STREMLER, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP.

Absents : Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE

Secrétaire : Elodie ALBA

N° DEL/2023-2-5 **OBJET :** **Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** *Rapporteur :* *Magalie GRANDSIMON, Maire-adjointe*	**Considérant** que lors du vote du budget principal, le Conseil Municipal peut prévoir le versement d'une subvention au CCAS, ce dernier ayant très peu de recettes propres. Pour rappel, ce montant était de 77 000 € en 2022, et 63 000 € en 2021. Cette subvention permet notamment au CCAS de prendre en charge le salaire de l'agent mis à disposition par la commune, et pour 2023 ce montant couvrira également le coût d'un agent supplémentaire à mi-temps. **Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :** - **D'attribuer** une subvention de 85 083 € au CCAS sur le budget 2023, - **D'indiquer** que le mandat sera effectué sur l'article 657362 « subventions aux organismes publics, CCAS », et que les inscriptions budgétaires au chapitre 65 seront suffisantes pour permettre cette dépense.
	Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme. Le Maire, Jérôme BOUTELOUP

MAIRIE de SEYSSES 31600 (Haute-Garonne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 031-213105471-20230406-DEL2023_2_5-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.–